



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

anciens combattants et victimes de guerre

Question écrite n° 92654

Texte de la question

M. François Rochebloine souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question de la levée du délai de forclusion des allocations spéciales de retraite des rapatriés. Il observe en effet que toutes les personnes concernées par ce dispositif n'ont pas pu constituer ledit dossier avant la date du 31 décembre 2003. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser si une ultime levée de forclusion est envisageable prochainement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la question des allocations spéciales de retraite des rapatriés instituées par la Convention du 20 avril 1988 signée entre l'État et Groupama. Dans le cadre de cette convention, l'État a versé des fonds à Groupama en vue d'attribuer à titre gratuit aux demandeurs rapatriés éligibles à cette mesure un supplément de retraite complémentaire. Les bénéficiaires en sont les rapatriés qui ont exercé des fonctions salariées dans le secteur privé sur des territoires autrefois placés sous la souveraineté française. L'attribution de ces allocations spéciales s'effectue sur la base d'une validation gratuite pour les périodes d'activité salariée antérieure à l'indépendance des territoires et déjà validées par le régime général de la sécurité sociale ou par la branche salariée du régime agricole. Il convient de rappeler que la forclusion pour le dépôt des demandes avait été levée le 30 septembre 1990, délai reporté ensuite, par avenant à la convention, au 30 juin 1991, puis au 31 décembre 1998 et enfin au 31 décembre 2003. La demande d'une ultime levée de forclusion ayant été formulée par plusieurs associations, celle-ci fait actuellement l'objet d'une étude.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92654

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4065

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6476